



Intervention suite à un événement grave

Inclus dans l'offre socle

L'intervention du SPSTI suite à un événement grave, pour quoi faire ?

Accompagner

l'employeur et le conseiller dans la gestion et la prise en charge des travailleurs suite à un événement grave.

Initier

la prise en charge et orienter le travailleur victime ou témoin d'un événement grave au travail.

Aider

les travailleurs à préserver leur santé et l'employeur à rétablir un fonctionnement serein et stable.

Un événement grave, c'est quoi ?

Il s'agit d'un événement potentiellement traumatisant, physiquement ou psychologiquement, se produisant sur le lieu de travail de façon inhabituelle. Par exemple : un décès brutal par accident ou maladie, un suicide ou une tentative de suicide, un accident grave ou mortel, une prise d'otage, un braquage, un attentat, une alerte à la bombe, une explosion, une catastrophe naturelle...

L'intervention suite à un événement grave, comment ça se passe ?

En cas d'événement grave survenant dans le cadre du travail, il est important de suivre différentes étapes pour gérer au mieux la situation et l'impact psychologique. La conduite à tenir doit être idéalement préparée en amont pour les différentes situations : connaissance de la procédure à mettre en place et désignation de personnes référentes notamment. Mais le caractère sidérant de certaines situations rend nécessaire le soutien d'acteurs externes compétents pour les gérer.

Un préalable : protéger et prévenir les secours

L'urgence, en cas de survenue d'un événement grave, est de protéger les victimes et d'éviter le sur-accident. Il faut déclencher l'alerte des secours (le 112, ou le 15 pour les urgences médicales et/ou le 17 en cas d'agression) et faire pratiquer les premiers secours, notamment par le sauveteur secouriste du travail.

Quel appui solliciter auprès de son SPSTI ?

En parallèle de la gestion de l'urgence, une aide peut être sollicitée par l'employeur auprès du SPSTI pour aider à gérer l'événement grave. L'employeur peut en effet prévenir le médecin du travail pour une action rapide, dès la survenue de l'événement. Ce dernier peut conseiller l'employeur, l'orienter ou lui proposer une intervention, collective ou individuelle. Il peut recevoir les travailleurs en consultation médicale, à leur demande ou à celle de l'employeur.

L'intervention du SPSTI dans l'entreprise se fait sur trois axes :

- aider l'employeur à gérer la crise générée par l'événement. Un membre de l'équipe pluridisciplinaire (médecin du travail, infirmier de santé au travail, psychologue du travail) peut participer, le cas échéant, à une cellule de crise mise en place au sein de l'entreprise ;
- initier la prise en charge des victimes ou témoins. Si nécessaire, le SPSTI peut orienter les victimes ou les témoins vers des structures ou des professionnels adaptés.
- analyser les causes de l'événement grave (accident du travail par exemple) et conseiller afin que les situations à l'origine de l'événement soient corrigées.





Débriefing technique en cas de survenue d'un événement grave ou traumatique

À l'AIST - La prévention active, Comment êtes-vous accompagnés ?

Le saviez-vous ?

Cet accompagnement est compris dans le montant de votre cotisation annuelle et n'engendre pas de frais supplémentaires.

Contactez-nous

- La cellule RPSO QVCT
rps-qvct@aistlpa.fr

Nos actions

Dans le cas où un événement de ce type (accident du travail grave, suicide... surviendrait au sein de votre structure, l'AIST - La prévention active vous propose de réaliser à distance un premier échange.

Cet échange consiste à :

- Dresser un état des lieux de la situation et des actions menées ;
- Identifier les victimes directes et indirectes, les témoins ;
- Identifier le niveau d'exposition des témoins ;
- Faire une anamnèse des événements passés ;
- Conseiller la personne référente sur la gestion de ce type d'événements et sur les actions à mettre en place ;
- Orienter vers des acteurs internes à l'AIST - La prévention active et/ou externes afin d'organiser la prise en charge des personnes impactées ;

En fonction de la situation vous serez recontacté dans les 15 jours qui suivent afin de faire un point sur la situation.

Toutes ces interventions sont adaptées aux besoins de nos adhérents et aux spécificités des structures.

Accédez à notre
calendrier des ateliers et
webinaires en ligne



Flasher-moi

POUR ALLER PLUS LOIN... Rendez-vous sur www.aistlapreventionactive.fr



Support



Flasher-moi

Plaquette
«Et si on
parlait des
RPS ?»

Webinaires

Inscrivez-vous gratuitement à nos webinaires animés par des professionnels :

- Document Unique, évaluation des risques professionnels
- MDP et MDU, démonstration de l'outil et bien d'autres...